

Numéro de facture : 232450751

Facture patient

Page gén. : 2222

Identification de l'hôpital
Centre de santé des fagnes

Patient : PIVIN, BRUNO
CITE PIERRE BROUCKE (MGS) 20
6590 MOMIGNIES

Boulevard Louise 18
6460 CHIMAY
Numéro I.N.A.M.I. : 71024982000
Numéro BCE : 0201704471
Téléphone : 060/218,811

Numéro de facture : 232450751
Date de facture : 31/07/2023
Date d'envoi : 12/09/2023
Numéro d'admission : 1700347165
Numéro de dossier : 0000788002
Date de naissance : 10/03/2019
Mutualité : 134/19031012722 (101/101)
Soins du : 13/07/2023 à 13 h 13
au : 13/07/2023 à 14 h 10

PIVIN, BRUNO

CITE PIERRE BROUCKE (MGS) 20
6590 MOMIGNIES

prise en charge urgences

RÉSUMÉ DES FRAIS A VOTRE CHARGE

3. Frais pharmaceutiques (par exemple médicaments, implants, dispositifs médicaux, etc.)	2,59
4. Honoraires pour dispensateurs de soins (médecins ou autres dispensateurs)	12,98
Vos frais d'honoraires	12,98
Total des frais à charge du patient	15,57
Facturé à votre mutuelle	143,85

VOTRE TOTAL RESTANT A PAYER BE/9 0963 5176 2033 BIC : GKCCBEBB 15,57

*payé le 29/09/23
extrait joint*

Signature(s)

ORDRE DE VIREMENT

03



Si complété à la main, n'indiquer qu'une seule MAJUSCULE ou un seul chiffre noir (ou bleu) par case

Date d'exécution souhaitée dans le futur

Grid for date of execution

Montant

EUR

CENT

Montant grid: 15,57

Compte donneur d'ordre (IBAN)

Nom et adresse donneur d'ordre

PIVIN, BRUNO
CITE PIERRE BROUCKE (MGS) 20
6590 MOMIGNIES

Compte bénéficiaire (IBAN)

BE 7 9 0 9 6 3 5 1 7 6 2 0 3 3

BIC bénéficiaire

GKCCBEBB

Nom et adresse bénéficiaire

CENTRE DE SANTE DES FAGNES
BOULEVARD LOUISE 18

SDCP 443-1 120651

805-1

Numéro de facture : 232450751
 Date d'envoi : 12/09/2023
 Patient : PIVIN, BRUNO

DÉTAIL DE LA FACTURE PATIENT
 NISS : 19031012722

Page gén. : 2223
 Page : 2
 Référence établissement : 1700347165

Communication:

Toutes les prestations sont facturées par l'hôpital, le patient ne peut recevoir d'autre facture que celle établie par l'hôpital. Exceptionnellement, des facturations complémentaires, pour lesquelles les données ne sont pas encore disponibles au moment de l'expédition de la première facturation, ou des rectifications peuvent être envoyées plus tard au patient.
 Pour des explications complémentaires ou demandes de plus de détails concernant les prestations : consultez la déclaration d'admission et les explications concernant la déclaration d'admission (le document que vous avez signé lors de votre admission) ou adressez-vous à votre mutuelle ou hôpital.

1. FRAIS DE SEJOUR OU DE READAPTATION					
1.2. Frais de séjour hospitalisation de jour					
		A charge de la mutualité	A charge du patient (3)	Supplément (4)	
1.2.1. Soins urgents justifiant une prise en charge dans un lit hospitalier et/ou administration d'un médicament ou de sang/d'un produit sanguin labile par une perfusion intraveineuse					
	Date				
	13/07/23				
Prix d'hébergement	13/07/23	14,47			
Sous-total 1 - Frais de séjour		14,47	0,00	0,00	
2. Montants forfaitaires facturés (2)					
	Code	Nombre de jours	A charge de la mutualité	A charge du patient (3)	Supplément (4)
Honoraires service de garde médical et prestations techniques	590472		62,87		
Sous-total 2 - Montants forfaitaires facturés			62,87	0,00	0,00
3. Pharmacie : médicaments, parapharmacie, implants, dispositifs médicaux					
	Code	Nombre	A charge de la mutualité	A charge du patient (3)	Supplément (4)
3.1. Médicaments					
Médicaments remboursables					
Montant médicaments entièrement à charge de la mutualité			0,26		
Montant médicaments en partie à charge du patient					
LITICAN 50MG/2ML AMP	0726885	1	0,42	0,07	
NACL 0,9% 500 ML VIALFO	0740951	1	1,58	0,28	
NACL 0,9% 1000 ML VIALFO	0741033	1	2,09	0,37	

Signature(s)

ORDRE DE VIREMENT



03

Si complétée à la main, n'indiquer qu'une seule MAJUSCULE ou un seul chiffre noir (ou bleu) par case

Date d'exécution souhaitée dans le futur

Montant EUR CENT

Compte donneur d'ordre (IBAN)

Nom et adresse donneur d'ordre

Compte bénéficiaire (IBAN)

BIC bénéficiaire

Nom et adresse bénéficiaire

Communication

- (1) Puisque vous avez atteint le plafond à facturer au cours de cette année calendaire, entre autre les interventions personnelles pour les prestations de santé sont entièrement remboursées par votre mutualité pour le reste de l'année.
Exceptions: intervention personnelle pour les radio-isotopes, oxygène médical, la journée d'entretien à partir du 366e jour de séjour dans un hôpital psychiatrique.
- (2) Les montants forfaitaires facturés sont des montants forfaitaires légaux qui sont facturés à tous les patients hospitalisés même si le patient ne bénéficie d'aucune de ces prestations.
- (3) La rubrique "A charge du patient" comprend les montants personnels prévus légalement, des montants pour des produits non-remboursables (rubrique pharmacie), des montants pour des prestations pour lesquelles l'assurance maladie n'intervient pas (rubrique honoraires) et des "autres montants" (rubriques "Frais divers" et "Autres fournitures") et montants entièrement à charge du patient pour lesquels la TVA est due (montants hors TVA)
- (4) Supplément: pour une admission avec nuitée(s) ou une hospitalisation de jour avec occupation d'une chambre ce montant est facturé en plus du montant officiel pour la chambre et pour les honoraires (voir annexe à la déclaration d'admission). Ces montants sont entièrement à charge du patient.
Il peut s'agir : - d'un supplément de chambre qui est la conséquence du choix d'une chambre individuelle
- d'un supplément d'honoraires qui est la conséquence du choix d'une chambre individuelle
- d'un supplément d'honoraires qui est la conséquence du fait que le dispensateur n'est pas médecin et qu'il n'est pas conventionné, nonobstant le choix de la chambre.
Pour les autres traitements pour lesquels vous n'occupez pas une chambre, ces coûts sont la conséquence de soins dispensés par un dispensateur non-conventionné.
- (5) Remboursement par l'hôpital des frais majorés du patient pour les coûts de l'eau, l'électricité et le téléphone engendrés par la dialyse à domicile.
- (6) La marge de délivrance est une rétribution destinée au pharmacien hospitalier qui stocke, stérilise et délivre les implants et les prothèses, etc.
- (7) La marge de sécurité est un pourcentage de l'indemnité de base par lequel le montant maximum à facturer pour certains dispositifs médicaux est déterminé.
- (8) Notification : le code de notification prouve que l'implant est enregistré par l'INAMI. L'enregistrement est une condition pour facturer l'implant au patient ou à la mutuelle (à l'exception des implants dentaires).
- (9) Vous pouvez trouver la description complète de la prestation et ses tarifs de remboursement en introduisant le code de celle-ci dans la banque de données "Nomensoft" disponible sur le site web de l'INAMI : <http://www.inami.fgov.be>.
- (12) Prix d'hébergement : au sens de l'article 2, 4° du Décret du 9 mars 2017 relatif au prix d'hébergement et au financement de certains appareillages des services médico-techniques lourds en hôpital (région wallonne).

Ce montant est à payer dans un délai de 15 jours à dater de la réception

POUR DES FACILITES DE PAIEMENT : comptabilité patients 060/218546 de 9 h à 12 h

POUR tout renseignement : service facturation 060/218766-742 de 9 à 12 h et de 14 à 16 h

Signature(s)

ORDRE DE VIREMENT



Si complète à la main, n'indiquer qu'une seule MAJUSCULE ou un seul chiffre noir (ou bleu) par case

Date d'exécution souhaitée dans le futur	Montant	EUR	CEN
Compte donneur d'ordre (IBAN)	*****		
Nom et adresse donneur d'ordre	*****		
Compte bénéficiaire (IBAN)	*****		
BIC bénéficiaire	*****		
Nom et adresse bénéficiaire	*****		

Compte

MME MORGANE SAFAK
Compte à vue
BE85 3770 6192 1706



Détails de la transaction

vendredi 29 septembre 2023	Description Mémo-virement en euros (SEPA): ING app Vers: centre de sante des fagnes - BE79096351762033 Communication: ***023/2450/75148*** Date valeur : 29/09/2023 Numéro d'opération : 1306	-15,57 €
-------------------------------	--	----------

Ce document a été généré le 29/09/2023. La transaction a été débitée pour exécution. Ces détails de transaction ne constituent pas une preuve que les fonds ont été crédités au bénéficiaire.

Furn Bruno